

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 14 mars 2017 à 19h30

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		Partie au point n°23
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	C. GREFFOZ
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale		X	E. PASSY
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

### Avant le départ de C.DABERE

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 15

### Après le départ de C. DABERE

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 14

Madame Christiane SIFFOINTE a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 et du 30 janvier 2017

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Information diverse :

- Présentation du CA 2016 et BP 2017 du CCAS

### URBANISME

1. DIA 074 014 17 C 0006
2. DIA 074 014 17 C 0009
3. DIA 074 014 17 C 0010

### RESSOURCES HUMAINES

4. Création des postes saisonniers 2017

### FINANCES PUBLIQUES

5. Vote du compte de gestion 2016 - Budget Principal, Budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre Aquaform
6. Vote du compte administratif 2016 - budget annexe bois
7. Vote du compte administratif 2016 - budget annexe eau
8. Vote du compte administratif 2016 - budget remontées mécaniques
9. Vote du compte administratif 2016 - budget centre aquaform
10. Vote du compte administratif 2016 - budget principal
11. Vote du budget primitif 2017 - Budget annexe bois
12. Vote du budget primitif 2017 - budget annexe eau

13. Vote du budget primitif 2017 - budget annexe remontées mécaniques
14. Vote du budget primitif 2017 - budget annexe centre aquaform
15. Vote du budget primitif 2017 - budget principal
16. Vote des taux impositions 2017
17. Prémption d'actions SOREMAC
18. Autorisation donnée au Maire de vendre un véhicule municipal
19. Autorisation donnée au Maire à déposer un Permis de Construire - Cure de la Frasse

#### SUBVENTION

20. Subvention EPIC 2017 - solde
21. Subvention exceptionnelle EPIC 2017
22. Subvention exceptionnelle au ski club
23. Subventions 2017 aux Associations
24. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réhabilitation de la Cure de La Frasse
25. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement du centre des Carroz
26. Demande de subvention Conseil Départemental/Agence de l'Eau - Renouvellement et renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans l'emprise de l'aménagement du centre des Carroz

#### INTERCOMMUNALITE

27. Demande de retrait de la commune d'Arâches La Frasse du SIVOM de la région de Cluses

#### CONVENTION

28. Convention de groupement de commandes Commune/Syane - Enfouissement des réseaux secs - Aménagement du Centre de la Station des Carroz
29. Convention de groupement de commandes Communes d'Arâches La Frasse / 2CCAM - réseaux eaux usées - Aménagement du Centre de la Station des Carroz
30. Convention d'autorisation, d'entretien et de financement Commune /Département de la Haute-Savoie - Route Départementale 106 - Aménagement du centre de la Station des Carroz
31. Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)
32. Convention de Servitude Commune / ENEDIS - renforcement réseaux souterrains



---

#### **Modification de l'ordre du jour**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait des points n°16 «vote des taux impositions 2017» et n°27 « Demande de retrait de la commune d'Arâches La Frasse du SIVOM de la région de Cluses » qui seront débattus lors d'une prochaine séance.*

---

#### **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 23 et 30 janvier 2017**

*Les comptes rendus des 23 et 30 janvier 2017 sont approuvés à l'unanimité.*

---

#### **Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

---

#### **Information du droit de préemption**

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°DIA	Désignation	Prix
074 014 17 C 0004	Terrain à bâtir de 618 m <sup>2</sup> / LES CARROZ	140 000.00 €
074 014 17 C 0005	Garage / LES CARROZ	9 000.00 €
074 014 17 C 0007	Chalet + box de garage dans Copropriété horizontale / LA FRASSE	244 000.00 € Commission 12 868.00 € Mobilier 12 000.00 €
074 014 17 C 0008	Terrain à bâtir de 1187 m <sup>2</sup> / LA FRASSE	184 000.00 €
074 014 17 C 0011	Place de stationnement / LES CARROZ	13 700.00 €
074 014 17 C 0012	Appartement de 53.62 m <sup>2</sup> + cave LES CARROZ	219 000.00 € Commission 12 000.00 € Mobilier 6 000.00 €
074 014 17 C 0013	Chalet de 64.39 m <sup>2</sup> / LES CARROZ	235 000.00 € Commission 10 000.00 € Mobilier 11 660.00 €

### 1.2.3. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :**

**DIA07401417C0006** : Terrain à bâtir - Route Du Thoral 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section A 1685 d'une surface globale de 1593 m<sup>2</sup> au prix de 315 000 €

**DIA07401417C0009** : chalet de 143.76 m<sup>2</sup> dans copropriété horizontale - 1814 rte de Flaine - 74300 ARACHES LA FRASSE parcelles cadastrées section B 3418, 3421, 3419, 3422 d'une surface globale de 1690 m<sup>2</sup> au prix de 600 000 € /30 000 € de mobilier /30 000 € de commission

**DIA07401417C0010** : Ferme de 300 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux - 507 Rte Du Pernand - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelles cadastrées section B 511, 527et 528 d'une surface globale de 802 m<sup>2</sup> au prix de 700 000 €

### 04. Création des postes saisonniers 2017 et création d'un poste permanent

Compte tenu des besoins des services,

Monsieur Le Maire, propose :

- La création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017
- la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2017 :

**HIVER :** 6 Auxiliaires de puériculture  
3 Aides opérateur Patinoire  
6 ASVP  
1 Adjoint technique déneigement

3 Adjoints techniques environnement  
1 Adjoint technique bâtiment  
2 animateurs centre aéré  
4 MNS  
2 Caissières piscine (dont 1 à temps non complet)  
5 Adjoints techniques centre aquaform (à temps non complet)

**ETE :** 4 Adjoints techniques : piscine  
1 Adjoint technique : salle des sports  
1 Aide opérateur : salle des Sports  
6 MNS  
2 caissières piscine  
7 Adjoints des services techniques  
2 ASVP  
6 animateurs centre aéré  
8 Adjoints techniques renfort événementiel "Chœurs de France"  
1 Adjoint administratif  
1 adjoint technique, aide cuisine

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **Accepte** les créations de postes saisonniers 2017 évoqués

---

#### **05. Vote du compte de gestion 2016 - Budget Principal, Budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre Aquaform.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2016 au 31/12/2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

---

#### **06. Vote du compte administratif 2016 - Budget annexe bois**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des bois après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2015	47 166.03 €	Excédent reporté 2015	20 979.05 €
Dépenses réelles	-47 754.26 €	Dépenses réelles	-36 417.58 €
Recettes réelles	<u>63 042.39 €</u>	Recettes réelles	<u>8 100.00 €</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>62 454.16 €</b>	<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>-7 338.53€</b>

#### AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 127.13€ en dépenses.

**Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 62 454.16€ comme suit :

54 988.50€ au compte 002

7 465.66€ au compte 1068

**Déclare** que le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

#### **07. Vote du compte administratif 2016 - budget annexe Eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Eau après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe eau apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2015	18 165.46€	Excédent reporté 2015	337 858.02€
Dépenses réelles	-640 232.04€	Dépenses réelles	-2 788 886.23€
Recettes réelles	<u>683 290.85€</u>	Recettes réelles	<u>2 656 381.39€</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>61 224.27€</b>	<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>205 353.18€</b>

#### AFFECTATION DU RESULTAT :

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 60 249.13€ en dépenses.

**Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation de 61 224.27€ comme suit :

61 224.27€ au compte 002

**Déclare** que le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

#### **08. Vote du compte administratif 2016 - Budget annexe remontées mécaniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des remontées mécaniques après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2015	1 16 168.23€	Déficit reporté 2015	- 118 578.23€
Dépenses réelles	-2 380 142.45€	Dépenses réelles	-3 541 996.70€
Recettes réelles	<u>3 316 326.50€</u>	Recettes réelles	<u>3 184 045.08€</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 052 352.28€</b>	<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>-476 529.85€</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 182 175.03€ en dépenses.

**Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 052 352.28€ comme suit :

992 614.66€ au compte 1068.

59 737.62€ au compte 002.

**Déclare** que le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

---

### **09. Vote du compte administratif 2016 - Budget annexe Centre Aquaform**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Centre Aquaform après avoir présenté les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2015	48 828.47 €	Déficit reporté 2015	-3 050.31 €
Dépenses réelles	-204 978.44 €	Dépenses réelles	-18 848.56 €
Recettes réelles	<u>299 021.56 €</u>	Recettes réelles	<u>19 450.28 €</u>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>142 871.59 €</b>	<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>-2 448.59 €</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 621.67€ en dépenses

**Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation de 142 871.59€ comme suit :

4 070.26€ au compte 1068

138 801.33€ au compte 002

**Déclare** que le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

---

### **10. Vote du compte administratif 2016 - budget Principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Avant l'affectation du résultat, les sections d'exploitation et d'investissement du budget principal apparaissent de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Excédent reporté 2015	854 102.25 €	Excédent reporté 2015	1 163 405.46 €
Dépenses réelles	-11 144 332.53 €	Dépenses réelles	-3 232 806.78 €
Recettes réelles	<u>12 049 856.14 €</u>	Recettes réelles	<u>6 683 881.37 €</u>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 759 625.86 €</b>	<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>4 614 480.05 €</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 4 036 477.25 € en dépenses et 935 205.51 € en recettes.

**Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation de 1 759 625.86 € comme suit :

801 669.16 € au compte 1068

957 956.70 € au compte 002

**Déclare** que le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés sans observation ni réserve de sa part.

*Il est précisé que Mme E. PASSY détenant le pouvoir de H. ROUX et M.C.GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN se sont abstenus sur ce point.*

---

#### **11. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe bois**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe des Bois qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 191 988.50 €

Recettes : 191 988.50 €

Section d'investissement :

Dépenses : 42 048.98 €

Recettes : 42 048.98 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Déclare** que le budget primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

---

#### **12. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe de l'eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 726 524.27 €

Recettes : 726 524.27 €

Section d'investissement :

Dépenses : 710 530.74 €

Recettes : 710 530.74 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECLARE** que le budget primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

---

#### **13. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe des remontées mécaniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe des Remontées mécaniques qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 559 237.62 €

Recettes : 3 559 237.62 €

Section d'investissement :

Dépenses : 11 854 159.07 €

Recettes : 11 854 159.07 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Déclare** que le budget primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

---

#### **14. Vote du budget primitif 2017 – Budget annexe Centre Aquaform**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe Centre Aquaform qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 380 301.33 €

Recettes : 380 301.33 €

Section d'investissement :

Dépenses : 87 405.64 €

Recettes : 87 405.64 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Déclare** que le budget primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

---

#### **15. Vote du budget primitif 2017 – Budget Principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 12 268 859.16 €

Recettes : 12 268 859.16 €

Section d'investissement :

Dépenses : 13 511 620.37 €

Recettes : 13 511 620.37 €

**Le Conseil Municipal, après en voir délibéré à la majorité :**

**Déclare** que le budget primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire est adopté par les membres présents.

*Il est précisé que Mme E. PASSY détenant le pouvoir de H. ROUX et M.C.GREFFOZ détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN ont voté contre ce point.*

---

#### **16. Droit de préemption pour l'achat d'actions SOREMAC**

Monsieur Guy FIMALOZ informe que suite aux sorties de salariés au cours de l'année 2016 et conformément au pacte d'actionnaires modifié par délibération du 7/06/2016, 210 actions de la SAEM SOREMAC sont disponibles.

La Commune souhaite, conformément au pacte conclu le 28/11/2016 entre les actionnaires et la Sté SOREMAC, exercer son droit de préemption pour l'achat de cent soixante treize (173) actions, au prix de soixante dix huit euros soixante dix cts (78.70€) par action, valeur à la clôture de l'exercice au 30/09/2016.

Propose le rachat de ces 173 actions SOREMAC, soit 100 actions détenues par Monsieur Denis OTTONE demeurant à ARACHES LA FRASSE (74300) et 73 actions détenues par Monsieur Paul RENAND demeurant à ARACHES LA FRASSE (74300).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de préempter pour l'achat de cent soixante treize (173) actions au prix de soixante dix huit euros soixante dix centimes (78.70€) l'action, valeur de l'action à la clôture de l'exercice au 30/09/2016.
- **SE PRONONCE** favorablement à l'achat des cent soixante treize (173) actions SAEM SOREMAC.

La Commune s'acquittera d'un montant de 7 870 € auprès de Monsieur Denis OTTONE et de 5 745.10 € auprès de Monsieur Paul RENAND, le montant de l'action étant de 78.70€ au dernier bilan, auquel il conviendra d'ajouter les droits d'enregistrement correspondant.

La Commune actionnaire majoritaire, détenant 45 440 actions représentant 56% du capital de la SAEM SOREMAC, porte son nombre d'actions à 45 613 actions représentant 56.12 % de ce même capital.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ces transactions.

---

#### **17. Autorisation donnée au Maire de vendre un véhicule municipal**

Philippe Simonetti explique au Conseil Municipal que la commune d'Arâches-la-Frasse est propriétaire d'un véhicule technique ayant les caractéristiques suivantes :

- Tracteur John Deere



- Immatriculé 6065 XZ 74
- Mis en circulation le 15 avril 2004
- Boîte mécanique
- 2600 heures
- Equipé d'un bac de ramassage et d'une barre de coupe ventrale

Ce véhicule fait l'objet d'une reprise dans le cadre du marché d'acquisition d'un porte-outil. Le titulaire du marché, Serge Monod Equipement, a établi le montant de la reprise de ce véhicule à 9.500€ H.T., soit 11.400€ T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition d'achat du véhicule
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

#### **18. Autorisation donnée au Maire à déposer un permis de construire - Cure de la Frasse**

Madame Christiane SIFFOINTE, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la commission urbanisme rappelle le projet de réhabilitation de la Cure de la Frasse dans la politique d'aménagements envisagés par le Conseil Municipal.

Le réaménagement de la Cure s'inscrit dans cette volonté de redynamiser des lieux décentrés pour y recréer du lien social en y implantant des activités ouvertes au plus grand nombre, répondant ainsi à des besoins identifiés par la commune.

Afin de poursuivre ce dossier, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'occupation du sol.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un dossier de demande de permis de construire relatif aux travaux envisagés.

#### **19. Subvention exceptionnelle EPIC "les Carroz Tourisme" - solde 2017**

Conformément aux statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011,

Vu la délibération du 06/12/2016 fixant un acompte de la subvention 2017 de 200 000.00€,

Monsieur le Maire précise que, conformément au budget 2017, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 880 000.00€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 06/12/2016 d'un montant de 200 000.00€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 680 000.00€ selon un échéancier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2017, le solde de la subvention 2017, soit 680 000.00€ (six cent quatre-vingt mille euros et zéro centime) à l'EPIC "Les Carroz Tourisme" selon l'échéancier ci-après :
- Avril : 250 000.00€
- Juillet : 250 000.00€
- Octobre : 180 000.00€

La dépense est inscrite au budget principal 2017

#### **20. Subvention exceptionnelle EPIC - évènementiel été 2017**

Guy FIMALOZ expose que pour l'évènementiel été 2017 dans la Station des Carroz, la Commune propose de verser une subvention de 50 000.00 € à l'EPIC Carroz Tourisme, organisateur de ces manifestations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** d'allouer la somme de 50 000.00€ (cinquante mille euros) à l'EPIC Carroz Tourisme pour l'évènementiel été 2017.

La dépense est prévue au budget communal 2017.

---

### **21. Subvention exceptionnelle ski club - avance sur subvention 2018**

Guy FIMALOZ expose que suite à la demande du ski club d'une avance à valoir sur la subvention 2018, la Commune propose de verser une subvention de 15 000.00 € au ski club des Carroz.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** d'allouer la somme de 15 000.00€ (quinze mille euros) au ski club des Carroz au titre d'avance à valoir sur la subvention 2018.

La dépense est prévue au budget communal 2017.

---

### **22. Subventions 2017 aux associations**

Conformément au budget 2017, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2017, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
AFN Anciens combattants	500.00€
Amicale du personnel communal	12 500.00€
APECAF (parents d'élèves)	2 000.00€
Carroz judo	3 000.00€
Carroz vertical	7 000.00€
Carroz VTT	3 500.00€
Chasse (Ass. ACCA)	1 500.00€
Compagnie du préau (théâtre)	500.00€
Don du sang	550.00€
Football Club des Carroz	3 000.00€
Harmonie d'Arâches la Frasse	13 420.00€
Chorale la croche chœur	800.00€
Parenthèse (bibliothèque)	17 000.00€
Pêche	2 000.00€
Amicale des sapeurs-pompiers	1 600.00€
Team grand massif	4 500.00€
Ski club/snowboard des Carroz (solde)	32 400.00€
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Ass. Culturel collège Cluses	144.00€
Collège J. Brel Taninges	3 000.00€
Le souvenir Français	100.00€
Plaisir de lire du Faucigny	35.00€
MFR Clos des Baz	45.00€
SECAM lycée privé	35.00€
MFR Bonne	45.00€
AF trauma. craniens	90.00€
SEP Paul Bechet	400.00€

La dépense est inscrite au budget principal 2017.

---

### **23. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réhabilitation de la Cure de la Frasse**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** le projet de réhabilitation de la cure de La Frasse datant de la fin XVIIIème siècle et contribuant ainsi à la valorisation de notre patrimoine architectural ainsi qu'à la redynamisation des lieux décentrés ;

**Considérant** que ce projet contribue à recréer du lien social en implantant des activités ouvertes au plus grand nombre telles que des associations, manifestations culturelles et festives aux étages supérieurs mais aussi des artisans au niveau bas et que l'accessibilité est ainsi en enjeu majeur puisque le bâtiment se doit d'être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** que le coût est estimé 1 160 000 € HT ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Commune d'Arâches-la-Frasse souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

---

### **24. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement du centre des Carroz**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Commune d'Arâches-la-Frasse a décidé de s'inscrire dans une politique globale de développement durable ;

**Considérant** le projet de réaménagement du centre des Carroz qui vise à améliorer l'environnement du centre station tant en matière d'esthétisme qu'en matière de sécurité ;

**Considérant** qu'il est prévu la création d'une véritable place piétonne embellie et d'un espace de vie central permettant l'organisation de manifestations et permettant ainsi de redonner la place aux modes de déplacement doux, de sécuriser la RD106 en obligeant une circulation apaisée et enfin de redynamiser les commerces riverains en leur redonnant de l'espace ;

**Considérant** que le coût est estimé à 4 559 000 € HT.

**Considérant** qu'à ce titre, la Commune d'Arâches-la-Frasse souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

---

### **25. Demande de subvention Conseil Départemental/Agence de l'Eau - Renouvellement et renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans l'emprise de l'aménagement du centre des Carroz**

Philippe Simonetti explique au Conseil Municipal que les conduites de distribution d'eau potable existantes au centre des Carroz sont aujourd'hui vieillissantes. Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il apparaît judicieux de procéder au renouvellement et au renforcement de sections de ces conduites.

Ce choix répond aux travaux identifiés dans le schéma directeur Eau potable rendu en 2010. Ces travaux avaient été programmés en 2020-2025. Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est

prévu de reprendre tous les réseaux humides et réseaux secs en même temps que la réfection totale des voiries.

Le bureau d'étude INFRAROUTE a été missionné pour l'étude de ce remplacement.

Le montant du projet est estimé à hauteur de 179 044.20 € H.T répartis de la façon suivante : 171 044.20 € HT (travaux), 8 000 € HT (maitrise d'œuvre, contrôle qualité et levés topographiques).

Il est proposé de demander une subvention auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de renouvellement et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans l'emprise de l'aménagement du centre des Carroz
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux
- **Approuve** le dossier de demande de subvention proposé par le bureau d'études Infraroute
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental afin qu'il inscrive cette demande de subventions au prochain programme subventionné et qu'il transmette un exemplaire à l'Agence de l'Eau
- **Donne** mandat au Conseil Départemental, en sa qualité de guichet unique, pour percevoir pour le compte de la commune d'Arâches La Frasse et lui reverser, les éventuelles aides de l'Agence de l'Eau
- **S'engage** à assurer le complément de financement nécessaire à la bonne réalisation du projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

---

## **26. Convention de groupement de commandes Commune/Syane - Enfouissement des réseaux secs - Aménagement du centre**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-22.

**Vu** les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2016, relative aux marchés publics.

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz. Les travaux prévoient notamment la modification du sens de circulation et la réfection totale des voiries. Ces travaux consistent, notamment à créer un réseau d'éclairage public, un réseau d'eaux pluviales, à reprendre un linéaire de réseau d'eau potable, et l'ensemble de la chaussée. Les travaux relatifs à l'éclairage public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Syane et pour le reste des travaux la commune sera maître d'ouvrage.

De ce fait, il est nécessaire de créer un groupement de commandes qui aura pour but de procéder à l'organisation des mises en concurrence des marchés relatifs à cette opération.

Le groupement de commandes envisagé sera régi par les modalités suivantes :

- La commune d'Arâches sera coordinatrice du groupement
- Une commission technique est chargée d'assister la Commission MAPA dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents des collectivités membres, et de leur maître d'œuvre respectifs.
- Les frais de fonctionnement du groupement, les frais de procédure ainsi que les autres frais mutualisés éventuels seront partagés entre les membres selon une clef de répartition basée sur le prorata du montant des travaux incombant à chaque maître d'ouvrage

- La commission d'attribution du groupement sera chargée de donner un avis sur le classement des offres.
- L'organe délibérant de chaque membre du groupement aura la charge de l'attribution du marché les concernant au titulaire

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** la constitution d'un groupement de commandes avec le SYANE pour les travaux d'aménagement du centre de la station des Carroz

**Accepte** les termes de la convention constitutive dudit groupement présenté

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

## **27. Convention de groupement de commandes Communes d'Arâches La Frasse / 2CCAM - réseaux eaux usées - Aménagement du Centre de la Station des Carroz**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-22.

**Vu** les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2016, relative aux marchés publics.

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz. Les travaux prévoient notamment la modification du sens de circulation et la réfection totale des voiries. Ces travaux consistent, notamment à créer un réseau d'éclairage public, un réseau d'eaux pluviales, à reprendre un linéaire de réseau d'eau potable, et l'ensemble de la chaussée

**Considérant** que ces travaux font appels aux compétences des deux collectivités, la Commune d'Arâches la Frasse pour le réseau d'eau potable et d'eau pluviale, la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES pour le réseau d'assainissement.

**Considérant** que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes souhaite profiter de cette opération pour renouveler le réseau d'eaux usées dans l'emprise du projet en coordination avec des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable et du réseau d'eaux pluviales ainsi que la reprise des réseaux secs.

**Considérant** que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a identifié ces travaux comme prioritaires dans l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales terminée début 2015 et inscrit au programme de travaux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour 2017.

La commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, proposent de former un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2016, relative aux marchés publics, dont les modalités sont définies dans la convention constitutive du groupement.

**Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création, entre la commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, d'un groupement de commandes pour la réalisation du programme de travaux relatif au renouvellement et au renforcement du réseau de distribution d'eau potable et du réseau d'eaux pluviales ainsi que la reprise des réseaux secs.
- **Approuve** l'acte constitutif dudit groupement de commandes.
- **Désigne** la commune d'Arâches-la-Frasse comme coordonateur de ce groupement de commande dont le représentant est M. IOCHUM marc, Maire d'Arâches-la-Frasse.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

---

## 28. Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien Commune/Département de la Haute-Savoie - Route Départementale 106 - Aménagement du Centre de la Station des Carroz

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz. Cette opération concerne notamment la réorganisation et la sécurisation de la circulation des véhicules et des piétons dans le centre. Ainsi, le projet prévoit notamment d'augmenter la surface de la place de l'Ambiance en supprimant le sens montant de la Route Départementale et en passant la voie descendante à double sens.

Le Département de la Haute-Savoie et la Commune d'Arâches -la Frasse se sont concertés afin d'établir une convention de voirie, d'entretien et de financement ayant pour objet :

- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage
- et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation de la mise en service

concernant la route Départementale 106 du PR 2.910 à 3.290 dans le centre de la station des Carroz.

Ce projet de convention contient les dispositions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune
- la répartition financière a été établie comme suit :
  - travaux de rase campagne (emprise RD) :
    - 30 % du montant HT  $\implies$  Département
    - 70 % du montant HT +TVA  $\Leftrightarrow$  Commune
  - Revêtement de chaussée de la RD
    - 50 % du montant HT  $\implies$  Département
    - 50 % du montant HT +TVA  $\Leftrightarrow$  Commune
  - Travaux de type urbain et hors emprise RD
    - 100 % du montant HT +TVA  $\Leftrightarrow$  Commune
  - Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
    - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
    - TVA  $\implies$  Commune
  - Acquisition foncière
    - 100 % de la dépense  $\implies$  Commune
- Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 394 210, 40 € TTC
  - 1 233 983,29 € à la charge de la Commune
  - 160 227,11 € à la charge du Département
- La répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation entre les deux collectivités

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention qui durera tant que les équipements resteront en service.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

---

## 29. Avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu l'article L551-1 du Code de l'éducation ;

**Considérant** que par convention du 25 février 2016 entre la Commune d'Arâches la Frasse, le Préfet de la Haute Savoie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie, était défini le projet éducatif de territoire, « PEDT » pour l'année 2015/2016. Ce projet détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires pour les enfants scolarisés au groupe scolaire du Serveray. Le PEDT est élaboré par la commune, dans

une démarche partenariale, avec les services de l'Etat, afin de favoriser l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires, voire extrascolaire, dans l'intérêt de l'enfant.

**Considérant** qu'il convient de régulariser par voie d'avenant la poursuite du PEDT de l'année 2015/2016 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et pour une durée d'un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial
- **Autorise M. le Maire** à signer l'avenant

---

### **30. Convention de Servitude Commune / ENEDIS - renforcement réseaux souterrains**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au besoin de renforcement du réseau permettant l'alimentation électrique du Club Méditerranée à Samoëns :

- ↳ Établir à demeure, une canalisation souterraine dans une bande de 0.40 de large sur une longueur totale d'environ 230 mètres sur les parcelles communales cadastrées section B n°2147, 2148, 2155, et 5135 - lieudit « Les Mouilles du Moulin ».

A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La commune autorise ENEDIS à établir si besoin des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués,
- Une indemnité unique et forfaitaire de 460 euro sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages.
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés.
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à la majorité :**

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

*Il est précisé que Mme E. PASSY détenant le pouvoir de H. ROUX s'est abstenue sur ce point.*

---

**Fin de séance à 23h15.**